

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 16 décembre 2021 à 9h 00, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots

Convocation du Conseil municipal le jeudi 9 décembre 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Marie-Claude NOUGARET à Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC à Jérôme JEANJEAN, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Dominique MASSOT, Chantal CHAPUIS à Anne BONNAFOUS, Michèle LARMIGNAT à Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE à Pamela BESSIERE, François MIGAYROU à Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH-LEBLANC à Stéphane VINCENT,

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

QUESTION n° 11/ FINANCES LOCALES – OPTIMISATION DE L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Anne BONNAFOUS

Il est exposé au conseil municipal ;

Premièrement, nous constatons que le domaine public communal et portuaire est très largement utilisé à des fins d'exploitation commerciale notamment par les restaurants ;

Le domaine portuaire était jusqu'à récemment la propriété de l'Etat. Le préfet de l'Hérault a arrêté le transfert de la domanialité en pleine propriété le 19 août 2021. Ainsi, la commune doit prendre en considération l'intégralité du domaine dans la définition de sa politique d'optimisation de l'occupation commerciale du domaine ;

Il y a 103 restaurants dont 81 ouverts à l'année. Ce premier chiffre doit être précisé car il y a une grande diversité entre les établissements ouverts toute l'année et ceux installés à l'année mais ouverts en saison uniquement ;

	A l'année	Exploitations saisonnières	Saisonniers	Total
Nombre de restaurants traditionnels	72	9	5	86
Nombre de restaurants de vente à emporter	9	7	1	17
Nombre de restaurants toutes catégories confondues	81	16	6	103
<i>Métiers de bouche</i>	22	3	3	28

Nous constatons une modification importante des usages depuis le déconfinement qui a fait suite à la crise sanitaire. Il s'agit de l'accélération d'un phénomène plus ancien. Par exemple, les établissements de vente à emporter ont vu leur activité s'accroître de façon sensible. Nous estimons, et cela est confirmé par des études nationales, qu'il y a un phénomène de fond vers le développement de ce type d'activité. Cela pose rapidement la question des conséquences de cet usage ;

Nous notons, une augmentation de la fréquentation de la station classée de tourisme, par exemple le mois d'octobre 2021 a été davantage fréquenté : +19% par rapport à 2020 et + 35% par rapport à 2019, mois de référence avant COVID ;

En 2021 nous avons connu une fréquentation de -17% en juillet et de -10% en août par rapport à 2020 mais cela représente +18% pour juillet et +10% pour le mois d'août par rapport à l'année 2019. Notre perception subjective n'est pas la même. L'année 2020 était totalement atypique ;

La saisonnalité connue antérieurement tend à disparaître au profit d'une fréquentation toute l'année particulièrement les mercredis, le week-end et les vacances scolaires (toutes zones à considérer) ;

Les conséquences de cette augmentation de fréquentation et de la modification des usages prennent les formes d'un encombrement dans certaines rues étroites, d'un besoin de nettoyage accru, et la nécessité d'un meilleur contrôle des usages en vue de conserver une dynamique touristique qui concilie attractivité, authenticité, développement économique et naturellement, préservation de l'environnement et de la qualité de vie en centre-ville ;

Par conséquent, il y a lieu de proposer une organisation mieux adaptée de la réglementation, de l'occupation du domaine et de sa tarification mais aussi de l'organisation des prestations liées à la propreté urbaine et à la sécurité ;

Deuxièmement, un groupe transversal a travaillé à la refonte de la réglementation des terrasses commerciales. Pour une meilleure implication des commerçants utilisant le domaine public, la réglementation doit évoluer vers un processus plus participatif dénommé « Charte des terrasses ». Il s'agit d'obtenir l'engagement des bénéficiaires des autorisations d'occuper le domaine public afin qu'ils soient responsables de sa gestion et de sa préservation ;

Ce travail fera l'objet d'une présentation ultérieure à l'assemblée ;

Troisièmement, Pour préparer sereinement l'été prochain afin de tenir compte des évolutions qui ont été mentionnées, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Précision de la nature de l'item facturé (définition plus précise des terrasses ouvertes et fermées) ;
- Application précise de la tarification au terrain ;
- Prise en compte de l'occupation commerciale des ramades ;
- Fixation de la redevance à l'adresse réelle d'exploitation et non à l'adresse administrative de l'établissement ;
- Modification du zonage pour un ajustement des tarifs à la potentialité économique du territoire et à l'évolution de la zone de chalandise contemporaine, compte tenu de l'évolution récente des comportements de la clientèle ;
- Facturation calculée selon l'occupation réelle du domaine ;
- Réduction des tarifs unitaires tout en garantissant le maintien du volume financier final perçu par la ville afin de garantir l'équilibre budgétaire ;
- Intégration et valorisation des conséquences de la collecte et du traitement des déchets et de la propreté urbaine, pour les commerces de vente à emporter : consommation immédiate de type snacking, glacier, crêperie... ;

L'évaluation du projet met en évidence qu'il y a :

- Peu de commerçants concernés par des hausses tarifaires importantes mais lorsque celles-ci existent, elles sont tout à fait justifiées par la nature de leur activité, leur emplacement et la superficie occupée ;
- De nombreux commerçants connaîtront une baisse du tarif unitaire de l'occupation du domaine ;
- Cela entraînera une meilleure justification de la facturation auprès des commerçants ;

Il est apparu important de prévoir une adjonction de tarifs complémentaires liés à la gestion administrative pour éviter les dysfonctionnements :

- Frais de gestion pour retard dans le dépôt des pièces administratives ;
- Frais de gestion liés aux lettres de relance de paiement ;
- Dépassement de limite de terrasse autorisée ;
- Occupation sans droit ni titre ;

Par conséquent, le conseil municipal est invité à approuver la définition des zones tarifaires et les tarifs correspondants comme suivant :

Premièrement, les zones tarifaires sont établies comme suivant et les plans joints en précisent la définition :

<p>ZONE A (<i>en rouge sur le plan</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quai Paul Cunq- Boulevard Maréchal Joffre- Boulevard Maréchal Foch- Boulevard Sarrail- Promenade Sainte Catherine de La Jacques Cartier- Centre commercial du port (côté port de plaisance)- Centre commercial du port (côté canal du Lez)
<p>ZONE B (<i>en jaune sur le plan</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quai Georges Clémenceau- Boulevard des Guilhems- Rue de l'Institut- Rue Melgueil- Rue Saint Roch- Place du marché- Rue de l'Eglise- Rues perpendiculaires à la rue Saint Roch : rue Simon, rue Carrière, rue A. Briand, rue Molle- Centre commercial des Arènes- Rue Sire de Joinville- Rue Maguelone- Place du docteur Clément
<p>ZONE C (<i>en vert sur le plan</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Avenue Saint Maurice- Avenue Général de Gaulle (jusqu'aux Quatre canaux inclus)- Avenue de la gare A. Dubout- Rue Saint Pierre- Centre commercial du port (côté Trans canal et parking capitainerie)
<p>ZONE D :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autres que les Zones A, B et C



Deuxièmement, les tarifs au mètre carré de superficie occupée sont définis par an pour les occupations permanentes. Ils sont définis forfaitairement, quelle que soit la période d'occupation, pour les occupations saisonnières ;
La règle de l'assiette applicable à la taxe sur la valeur ajoutée oblige la collectivité à différencier le calcul de la redevance selon l'affectation domaniale ; Ainsi, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable

au domaine communal. La TVA n'y est pas récupérable. Les tarifs sont approuvés « TVA non applicable ».

Les tarifs du domaine public portuaire sont assujettis à la TVA, ils sont par conséquent approuvés hors taxes (HT) car la TVA est récupérable ;

Il est précisé que les occupations commerciales du domaine public pour l'activité de restauration de vente à emporter ont des conséquences plus importantes sur le reste du domaine que l'activité de la restauration traditionnelle ;

En effet, sur une superficie de faible importance, cette activité génère une fréquentation beaucoup plus importante ainsi qu'une production accrue de déchets sur le domaine. Or, ces déchets et salissures ne sont pas traités par le commerçant lui-même mais par les services municipaux (propreté urbaine). Les tarifs approuvés sont majorés à 100% pour les activités de restauration de vente à emporter (vente à emporter à consommation immédiate de type snacking, glacier, crêperie...)

Tarifs	
100,00 €	Zone A - terrasse fermée
80,00 €	Zone A - terrasse ouverte
60,00 €	Zone A - autres
80,00 €	Zone A - contre terrasse
80,00 €	Zone B - terrasse fermée
60,00 €	Zone B - terrasse ouverte
40,00 €	Zone B - autres
60,00 €	Zone B - contre terrasse
30,00 €	Zone C - toutes catégories
20,00 €	Zone D - toutes catégories
70,00 €	Panneau publicitaire / toutes Zones

Troisièmement, afin de réduire les difficultés de gestion administrative et responsabiliser les demandeurs d'autorisation d'occuper le domaine public dans leur démarche, il est proposé l'adjonction de tarifs particuliers liés aux incidents :

- Frais de gestion pour retard dans le dépôt des pièces administratives : 30€
- Frais de gestion liés aux lettres de relance de paiement : 15€ par lettre
- Dépassement de limite de terrasse autorisée : 70€ par m² et par jour
- Occupation sans droit ni titre : Tarif des terrasses commerciales applicable à la zone et frais de gestion administrative de l'incident de 500€ par semaine ;

Quatrièmement, les zonages, tarifs et modalités sont applicables aux actes constitutifs des régies, chacun en ce qui les concerne ;

Le conseil est invité à délibérer.

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (24 voix pour ; 5 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH-LEBLANC, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 03 janvier 2022

Affiché le :

Le Maire, Christian JEANJEAN

